

PALAIS DE JUSTICE DE ROUEN

Rouen, le 21 juillet 2020

Par application du décret n° 2020- 884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid – 19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, le port du masque est désormais obligatoire pour toute personne de plus de onze ans pour entrer et circuler dans les locaux de la cour d'appel, du tribunal judiciaire et de ses annexes.

A défaut du port du masque, tout accès sera interdit.

P/ LA PREMIERE PRESIDENTE

Valérie DELNAUD, présidente du tribunal judiciaire

